



15ème législature

Question N° : 35878	De M. Luc Geismar (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > transports ferroviaires	Tête d'analyse >Gestes-barrières dans les trains	Analyse > Gestes-barrières dans les trains.
Question publiée au JO le : 26/01/2021 Réponse publiée au JO le : 14/12/2021 page : 8914		

Texte de la question

M. Luc Geismar alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur les difficultés de respecter les gestes-barrières lors des voyages en train. Pour permettre au plus grand nombre de se déplacer, que ce soit pour des raisons personnelles ou professionnelles, le trafic ferroviaire est maintenu malgré la crise sanitaire. Pour permettre cette reprise nécessaire, les gestes barrières se sont imposés dans les trains - avec le port du masque obligatoire, l'impossibilité de consommer au wagon-bar et le renforcement du nettoyage des trains. Cependant, malgré ces mesures, certains usagers et personnels de la SNCF sont inquiets lors des trajets. Ainsi, lorsque certains passagers consomment des repas, boissons ou collations, qui nécessitent évidemment le retrait du masque, leurs voisins directs peuvent ne pas se sentir en sécurité. En effet, l'occupation de tous les sièges des voitures rend impossible la distanciation sociale et les gestes barrières dès lors qu'un masque est retiré. Cette situation provoque inquiétudes et tensions lors des trajets en train, en particulier lors des périodes de grande affluence que constituent les vacances scolaires. C'est pourquoi il l'alerte sur la nécessité de faire évoluer les mesures sanitaires afin de garantir aux passagers et aux personnels de la SNCF de voyager dans des conditions sanitaires optimales.

Texte de la réponse

Le port du masque est obligatoire dans les transports et donc à bord des trains et son retrait est passible d'une amende. Les voyageurs qui retirent leur masque s'exposent, en cas de contrôle, à des sanctions. Il reste autorisé d'ôter brièvement son masque pour boire et s'alimenter. Le ministère chargé des transports veille à ce qu'une communication régulière soit appliquée par les opérateurs dans tous les services de transports collectifs pour rappeler les gestes barrières et la nécessité de porter son masque couvrant bien la bouche et le nez, constamment, en gare et à bord des bus, bateaux, navires, avions et rames de train, tramway ou métro. En tout état de cause, ces règles évolueront en permanence en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.